



Professional Coaching **UPDATE**



« Chaque moment est un nouveau départ. » – T. S. Elliot

Au nom de l'équipe, merci infiniment à tous les entraîneurs professionnels qui ne cessent d'apprendre, de cultiver l'inclusion, d'être curieux et courageux, et de rendre service. Merci pour votre dévouement envers la profession en ces temps difficiles.

Nous avons hâte de continuer à vous soutenir en 2021 alors que nous dirigeons et servons avec gratitude. L'équipe du département de la sécurité dans le sport comprend Nathalie Joannette, coordonnatrice, services aux entraîneurs professionnels et Frances Priest, gestionnaire, sécurité dans le sport, qui se sont jointes à l'équipe en compagnie d'Andrea Johnson, coordonnatrice de projet, diversité et inclusion et d'Isabelle Cayer, directrice, sécurité dans le sport.

C'est le grand retour du Coin juridique avec Catherine Wilson, de Goldman Sloan Nash & Haber LLP! Malheureusement, en raison de la pandémie, beaucoup d'organismes sportifs ont dû procéder à des mises à pied ou à des licenciements. Nous espérons que cet article vous aidera à connaître votre statut d'emploi et vos droits.



Êtes-vous un employé ou un travailleur indépendant?

Cette question est importante pour plusieurs raisons :

- **Retenues sur salaire** – L'impôt des particuliers ainsi que les cotisations au RPC et à l'AE sont déduits du salaire d'un employé. Aucun prélèvement direct n'est

effectué sur les paiements versés à un travailleur indépendant, et la TVH n'est payable qu'à partir du seuil de revenu annuel de 30 000 \$.

- **Cessation des services** – Un employé licencié a droit à un préavis ou à une indemnité compensatrice de préavis pouvant représenter plusieurs mois de rémunération. Un travailleur indépendant ne reçoit qu'un court préavis, voire aucun, et ne touche pas d'indemnité.
- **Déductions fiscales** – Un employé a droit à très peu de déductions fiscales applicables au salaire. Un travailleur indépendant peut demander des déductions fiscales – parfois généreuses – pour des dépenses nécessaires à la prestation des services.

En l'absence de contrat écrit en bonne et due forme, les tribunaux posent souvent les cinq questions suivantes pour déterminer le statut d'emploi :

1. Quel degré de contrôle le payeur exerce-t-il sur les activités du travailleur?

Plus le payeur exerce un contrôle sur les activités courantes d'un travailleur, plus le tribunal a tendance à juger qu'il s'agit d'un employé.

2. Qui est propriétaire de l'équipement et des outils utilisés par le travailleur?

Si la personne fournit son propre équipement (ordinateur, outils, téléphone, etc.), il s'agit la plupart du temps d'un travailleur indépendant.

3. Le travailleur peut-il réaliser un profit ou assume-t-il un risque financier?

Si le travailleur reçoit une rémunération fixe, assume peu de risque et n'a pas la possibilité de réaliser un profit, c'est sans doute un employé.

4. Le travailleur peut-il fournir des services à d'autres payeurs?

Si la personne ne travaille pas exclusivement pour un payeur et peut offrir ses services à différents payeurs en même temps, il s'agit probablement d'un travailleur indépendant.

5. Le travailleur peut-il embaucher des assistants?

Si ce n'est pas le cas, c'est vraisemblablement un employé.

Cette distinction revêt une importance particulière pour un payeur faisant l'objet d'une vérification de l'ARC, car il pourrait être tenu de rembourser tous les versements exigibles pour les employés mal classifiés, et ce, pour une période allant jusqu'à trois ans. C'est aussi important en cas de licenciement, car un employé aura droit à une indemnité.

Catherine Willson
Goldman Sloan Nash & Haber LLP

Ce qui vous attend l'an prochain

Entraîner en temps de pandémie

WEBINAIRES EN DIRECT



Cliquez [ici](#) pour regarder les webinaires précédents de la série *Entraîner en temps de pandémie*.

Inscrivez-vous au prochain webinaire intitulé *Bâtir une équipe de haute performance* : <https://lecasier.coach.ca/event/registration/5275>.

Bâtir une équipe de haute performance

Que faut-il à une équipe pour exceller? Comment créer une culture d'excellence?

Comment bâtir une équipe de haute performance?

Ivan Joseph, Ph. D.

Mercredi 13 janvier, de 12 h à 13 h (HE)

L'entraîneur national de l'année de la NAIA, Ivan Joseph, a trouvé la recette gagnante. Sous sa gouverne, un minuscule collège de l'Iowa a remporté un titre national en soccer et un obscur programme universitaire d'athlétisme est devenu une référence au pays. Depuis, il est invité à prononcer des conférences partout dans le monde.

Son témoignage à la fois drôle et poignant, et ses pratiques issues de la recherche inspirent les dirigeants et les équipes à atteindre leurs objectifs les plus ambitieux.

Assistez à cette séance interactive et sans temps mort!

L'ACE tiendra des webinaires sur la sécurité dans le sport. Envoyez-nous vos suggestions de thèmes [ICI](#).

Félicitations aux nouveaux EPA!

L'ACE tient à féliciter les entraîneurs qui ont récemment obtenu le titre d'entraîneur professionnel agréé :

Matthew Ferreira – Ontario (soccer)
Randy Zabukovec – Ontario (athlétisme)
Steve Weiler – Ontario (athlétisme)
Cristina Lazarescu – Alberta (patinage de vitesse)
Chris Larade – Nouvelle-Écosse (hockey)
Marles Martins – Québec (tennis de table)
David Jack – Ontario (cyclisme)
Angelus Gerlich-Fitzgerald – Colombie-Britannique (gymnastique)
Macky Singh – Alberta (soccer)
Zach Jones – Ontario (athlétisme)
Lisa Kates – Alberta (aviron)
Christopher Summers – Colombie-Britannique (curling)
Olivier Tyteca – Québec (escrime)
Joey Bouchard – Alberta (hockey)
David Drabiuk – Alberta (basketball)
Gordon Cave – Ontario (athlétisme)

Si vous avez des questions, écrivez-nous à procoach@coach.ca.

Autres ressources gratuites pour vous aider ou aider vos athlètes en ces temps difficiles :



CANADIAN CENTRE *for* CHILD PROTECTION®
Helping families. Protecting children.

Kids Help Phone 



© Association canadienne des entraîneurs, 2020

Pour vous assurer que nos messages sont livrés dans votre boîte de réception, veuillez ajouter l'adresse communications@coach.ca à votre carnet d'adresses ou à votre liste d'expéditeurs approuvés ou fiables.

[se désabonner de la liste d'envoi](#) [modifier les préférences d'abonnement](#)

Le présent courriel a été envoyé à cacstaff@coach.ca.

[pourquoi ai-je reçu ce message?](#) [se désabonner de la liste d'envoi](#) [modifier les préférences d'abonnement](#)

Partenaires de l'ACE · 2451, promenade Riverside · Ottawa (Ontario) K1H 7X7